



n°18 - JUILLET 1998

la grappe d'autan

SOMMAIRE

EDITO

DOSSIER

Les effluents vinicoles

..... page 2

Votre rendez-vous

Journée technique

*“Protection de la vendange et
Extraction des jus”*

..... page 4

Deux événements majeurs sont venus ponctuer la vie technique de notre région.

Tout d'abord, la journée technique “Traitement des effluents vinicoles” le 12 Juin dernier à Fronton. Sur la base d'exposés à caractère législatif, ou plus pratiques sur les outils de gestion des effluents, cette manifestation a surtout permis de montrer combien les professionnels sont responsables et soucieux de leur environnement. Le dialogue avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'enrichit, pour établir, via la Chambre Régionale d'Agriculture, une adaptation du cadre législatif aux spécificités Midi-Pyrénéennes.

Le deuxième événement marquant a été le cinquantenaire d'ITV France, le 8 Juillet dernier à Gaillac. Plus que jamais, la partie technique sur le thème de “la maturité des cépages rouges et des polyphénols” a rappelé combien le rôle de notre structure est important. Faire le lien entre la recherche fondamentale, de très haut niveau, et le vigneron, qui développe ses propres modèles empiriques, reste la mission cruciale du CTIVV. Cela passe par l'acquisition de références de base, avec la meilleure traçabilité possible, pour que, le jour où la recherche fondamentale a validé ses modèles théoriques, nos observations puissent être expliquées.

Du travail en perspective !...

Bon été à tous.

J.François Roussillon,
Président de la Station Régionale

Brèves... Brèves...

Réunion pré-vendange
Mardi 1er Septembre 98
Gaillac

Le Laboratoire Oenologique Départemental du Tarn, organise en collaboration avec la **Station Régionale ITV Midi-Pyrénées et la Chambre d'Agriculture du Tarn**, une réunion pré-vendange.

Thèmes abordés :

- ◆ les premiers résultats des contrôles de maturité (débutant le 17 Août)
- ◆ la maturité phénolique des cépages rouges : essais menés par le laboratoire et l'ITV France - Unité de Gaillac
- ◆ la réglementation viticole
- ◆ la maîtrise des fermentations malolactiques
- ◆ l'étude des arrêts de fermentation
- ◆ la maîtrise de l'oxygénation en fermentation

D'autres journées sont en préparation à Cahors, Fronton et Eauze. Les dates ne sont pas connues à ce jour.

LES EFFLUENTS VINICOLES

L'élaboration du vin peut-elle être polluante ?

Il faut se rendre à l'évidence, la réponse est oui. Mais, rien à comparer avec la dioxine ou les déchets radioactifs ! De part les fortes teneurs en matière organique présentes dans les effluents de cave d'importantes dégradations du milieu naturel aquatique peuvent subvenir. La raison en est simple et permet de comprendre pourquoi il faut traiter les rejets vinicoles. Les bactéries et les algues du milieu vont se multiplier de façon anormale et excessive grâce à ce substrat. Le phénomène s'accompagne d'une consommation accrue d'oxygène, au détriment de la faune piscicole et de la flore, qui risquent d'être très fortement perturbées.

De part l'environnement menacé, et sous les pressions législatives (réglementation des installations classées, police de l'eau) et financières (redevance des Agences de l'Eau), la filière vinicole s'investit pleinement pour trouver des solutions : la première est destinée à réduire la charge polluante à la source et à diminuer le volume des effluents par des économies d'eau ; la deuxième doit aboutir, par une épuration appropriée et efficace, à purifier le rejet jusqu'à un niveau de propreté acceptable (réseau ou milieu naturel).

ORIGINES ET CARACTÉRISTIQUES DE LA POLLUTION VINICOLE

Les composants même du raisin, du moût ou du vin (pellicule, rafle, terre, sucre, acides, bourbes, alcool, polyphénols, levures, bactéries), les solutions de détartrage à base de soude concentrée, les média-filtrants et les colles sont les principaux éléments polluants. Les eaux de lavage sont très riches en matière organique, principale source de pollution.

Les caractéristiques polluantes sont évaluées grâce à des paramètres physico-chimiques, dont notamment la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours) .

- ◆ DCO correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour dégrader les matières contenues dans l'effluent

- ◆ DBO5 représente la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes contenus dans l'eau, pour oxyder tout ou partie de la matière organique pendant 5 jours

UNE DÉMARCHE PRÉVENTIVE OU AMÉLIORATRICE

Réduire la pollution et économiser l'eau sont les deux points essentiels à la base de toute démarche.

Il est possible de récupérer, de valoriser et de diminuer les sous-produits et résidus obtenus lors du pressurage, soutirage, détartrage ou filtration.

Des mesures simples, relevant du bon sens et de la logique sont à appliquer :

- ◆ la récupération des bourbes permet de réduire de 40 à 50 % le niveau polluant des rejets ; elles sont ensuite valorisées par filtration (filtre presse, filtre rotatif sous vide), ou distillation après fermentation, ou même épandage direct

- ◆ les lies, dont le niveau de pollution est proche de celui des bourbes, peuvent aussi être récupérées et valorisées par distillation (prestations viniques)
- ◆ la réduction des volumes d'eau pour le détartrage et lavage des cuves, passe d'abord par rendre les supports des cuves plus lisses. Les impuretés se décrocheront alors plus facilement avec moins d'eau. Pour cela, les résines synthétiques alimentaires sont bien adaptées
- ◆ de nouvelles qualités d'inox sont expérimentées où les micro-aspérités des surfaces sont éliminées par électropolissage réduisant ainsi l'accrochage des impuretés. Seul inconvénient, le surcoût est important (environ 50 % du prix de la cuve)
- ◆ les "filtres écologiques" permettent de récupérer le gâteau de filtration sous forme peltable, par débatissage à sec. De même, des expérimentations sont en cours sur des média de filtration régénérables, remplaçant l'usage des kieselghurs
- ◆ les solutions de soude concentrée ayant servi au lavage des cuves peuvent être récupérées et recyclées pour en extraire l'acide tartrique. Cette prestation peut être assurée (entre autres) par la Sté Faure qui organise la distribution et la collecte de bacs récupérateurs de soude concentrée saturée en bitartrate de potassium

Enfin, toutes démarches visant à économiser l'eau et à en diminuer le volume sont à mettre en oeuvre :

- ◆ réseaux séparant les eaux pluviales des eaux polluées
- ◆ emploi de surpresseurs
- ◆ usage de pistolets à arrêt automatique fixés à l'extrémité des tuyaux souples pour éviter les pertes d'eau (économie supérieure à 8 % par an)
- ◆ revêtements de sol facilement nettoyables (carrelage, résines synthétiques) ainsi qu'une bonne orientation des pentes d'écoulement

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

L'environnement s'intègre de plus en plus dans les contraintes de production industrielle, y compris pour la production vinicole. Jusqu'à présent, la réglementation en matière de protection de l'environnement concernait essentiellement les secteurs de l'industrie réputés très polluants. Cependant, depuis 1993, les établissements vinicoles sont soumis à un arsenal de mesures législatives.

1 - Les installations classées

Les caves sont considérées comme des installations classées pour la protection de l'environnement (dans un jargon juridique, elles ont l'aptitude à générer des pollutions organiques ou inorganiques). Cette classification est fixée par le Conseil d'État, et tient compte du volume de production :

- ◆ sont soumises à autorisation celles dont la production de vin est supérieure à 20 000 hl/an
 - ◆ sont soumises à déclaration celles dont la production annuelle de vin est comprise entre 500 et 20 000 hl
- Les caves inférieures à 500 hl ne sont jusqu'à présent pas concernées pour cette législation, mais restent soumises à la loi sur l'eau.

Pour les caves soumises à déclaration, un arrêté est en cours de préparation au

Brèves... Brèves...

Romain Renard a pris ses fonctions à la Station Régionale ITV Midi-Pyrénées depuis le 10 Juillet 98.

Technicien Viti-Vinicole, en poste dans le département du Gers, il remplace Vanessa Fabreguette qui, pour des raisons personnelles, a démissionné.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre équipe

Les vignobles de Midi-Pyrénées en Fête

Vins, Gastronomie, Musique et Danses

8-9 Août Gaillac

Fête des Vins dans le parc de Foucaud

14-15 Août Madiran

Fête des Vins

21-23 Août Fronton

Saveurs et Senteurs du Frontonnais

LE CRAP 97 EST PARU

Le Compte Rendu d'Activité par Projet d'ITV France, année 97, est disponible au *prix de 100 F TTC* (port inclus)

Contact et Commande :
Station Rég. M.Pyrénées
Tél. 05.63.41.01.54.

Cinquantenaire ITV France en Midi-Pyrénées 8 Juillet 98

Thème : composés phénoliques

Actes du colloque disponibles sur simple demande au secrétariat de la Station

Tél. 05.63.41.01.54.

niveau du Ministère de l'Environnement.

2 - Les Agences de l'eau

Les Agences de l'Eau créées en 1964, sont des administrations publiques qui ont pour mission d'organiser la gestion et l'aménagement des eaux, et d'en assurer la préservation.

Elles sont financièrement autonomes, fonctionnant comme un système mutualiste. En effet, l'Agence perçoit des redevances sur les prélèvements d'eau et sur les pollutions rejetées, mais, en contrepartie, attribue des primes et des subventions pour la dépollution ou la protection de la ressource en eau.

Les redevances sont de deux ordres :

- ◆ une redevance de prélèvement et de consommation d'eau (payée par tout un chacun au prorata de sa consommation d'eau annuelle)
- ◆ une redevance-pollution brute payée par les habitants, les industries, les caves rejetant des effluents

En 1997, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé le seuil de perception de redevance aux établissements vinicoles produisant plus de 2 300 hl.

Deux cas de figures se présentent :

- ◆ les viticulteurs non équipés d'une station paient la

redevance brute

◆ dès lors qu'ils mettent en place un système d'épuration, l'Agence peut leur attribuer une prime d'épuration (calculée en fonction du rendement de celui-ci). Dans ce cas, le viticulteur paie une redevance nette (redevance brute déduite de la prime). Si l'épuration est efficace, cette redevance nette peut être inférieure au seuil de redevabilité, auquel cas, la cave ne paiera rien

Actuellement, les installations classées de production annuelle inférieure à 2 300 hl ne sont pas concernées par la redevance. Néanmoins, l'eau rejetée ne doit pas être de nature à perturber le milieu naturel. Ainsi, la police des eaux peut à tout moment contrôler la qualité des eaux rejetées, quel que soit le niveau de production de la cave (même inférieur à 500 hl). Les amendes infligées en cas de pollution peuvent être très élevées. Elles ne sont pas corrélées au volume de production mais à l'impact infligé au milieu naturel.

Les fonds provenant des redevances-pollution sont intégralement reversés par l'Agence sous forme de subventions ou de prêts. Ces aides financent les projets de construction d'installations visant à minimiser ou éliminer tous risques de pollution du milieu naturel. Il est impératif de contacter l'Agence de l'eau avant le début des travaux.

CONCLUSION

La profession viticole de Midi-Pyrénées affiche sa volonté de régler le problème de la pollution des eaux. Des études ont été menées sur plusieurs caves dans le Frontonnais et le Gers afin de dresser une typologie basée sur le volume de vinification et la gestion des effluents. Au cours des prochaines vendanges, le vignoble de Cahors fera l'objet d'une étude similaire sur cinq caves aux profils différents. A ce jour, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les organisations professionnelles de la région Midi-Pyrénées, se sont concertées pour la mise en place d'un accord-cadre, ayant pour but de garantir des aides financières aux établissements classés, s'engageant à respecter un échéancier de réalisation. Cet accord-cadre pourra se concrétiser dès la sortie des nouveaux décrets ministériels.

Contacts : Isabelle Pohlmann - Station Midi-Pyrénées
Tél. 05.63.41.01.54.

Francis Désautels - Joël Rochard - Station Champagne
Marie-Noëlle Viaud - CIVC
Tél. 03.26.77.36.36.

VOTRE RENDEZ-VOUS	
 <p>la grappe d'autan</p> <p>Bulletin bimestriel de la Station Régionale Midi-Pyrénées du Centre Technique Interprofessionnel de la Vigne et du Vin (ITV France)</p> <p>52, place Jean Moulin - BP 73 81603 GAILLAC Cedex Tél. 05 63 41 01 54 Fax 05 63 41 01 88</p> <p>Directeur de la publication Jean-François Roussillon</p> <p>Rédacteur en chef Jean-Luc Favaret</p> <p>secrétaire de rédaction Liliane Fonvieille</p> <p>Comité de rédaction Brigitte Barthélémy Laure Cayla François Davaux Charlotte Mandroux Romain Renard Eric Serrano</p>	<p>Mi-Septembre 98 Eauze - Gers 1/2 journée technique</p> <p>“Protection de la vendange et Extraction des jus”</p> <p>en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers</p> <p><i>(date communiquée dans la “Grappe d’Autan” de début Septembre)</i></p>